
Michel et Monique BONNARD

12 Boulevard Thermal

63100 Clermont Ferrand

Tel : 04-63-08-28-09

E-mail : bonnard63@gmail.com

Maitre Lionel DUVAL

Avocat

33 Place de Jaude

63000. Clermont Ferrand

Clermont Ferrand, le 15 Mai 2026

Dossier BONNARD // MASSENA

Lettre recommandée avec accusé de réception

Maître,

Nous revenons vers vous concernant la transmission de notre dossier à notre nouveau conseil, Maître Sophie PAYEN, 125 Avenue Jean Mermoz, 63000 Clermont Ferrand, désormais constitué dans l'affaire BONNARD / MASSENA.

Nous vous rappelons que nous avons parallèlement saisi Monsieur le Bâtonnier d'une procédure de contestation et de taxation concernant la facture complémentaire d'honoraires que vous nous avez adressée.

Toutefois, ce différend relatif aux honoraires ne saurait faire obstacle à la transmission immédiate du dossier nécessaire à la continuité de notre défense.

À cet égard, nous rappelons qu'en application de l'article 9.2 du Règlement Intérieur National de la profession d'avocat, l'avocat dessaisi ne dispose d'aucun droit de rétention sur le dossier de son client et doit transmettre sans délai tous les éléments nécessaires à l'entière connaissance du dossier par le confrère successeur.

"Article 9 - 2 L'avocat dessaisi, ne disposant d'aucun droit de rétention, doit transmettre sans délai tous les éléments nécessaires à l'entière connaissance du dossier."

Cette obligation est en outre rappelée par l'article 14 du Décret 2023-552 du 30 juin 2023 portant code de déontologie des avocats.

Il est également constant que le différend relatif aux honoraires relève exclusivement de la procédure de taxation devant Monsieur le Bâtonnier et ne saurait justifier une mesure de rétention du dossier ou un obstacle à la poursuite de la défense du client.

Nous attirons également votre attention sur le fait qu'une rétention abusive ou malveillante des éléments nécessaires à la continuité de notre défense serait susceptible d'engager votre responsabilité professionnelle dès lors qu'elle causerait un préjudice procédural ou porterait atteinte à nos droits de défense,

Dans ces conditions, nous vous demandons de bien vouloir procéder immédiatement à la transmission complète du dossier à Maître PAYEN, comprenant notamment les actes et conclusions ; les échanges RPVA ; les pièces communiquées ; les correspondances utiles ; les pièces adverses ; ainsi que l'ensemble des éléments nécessaires à la poursuite de la procédure.

Vous voudrez bien considérer le présent courrier comme valant mise en demeure d'exécuter et nous vous remercions de bien vouloir confirmer dans les meilleurs délais l'exécution effective de cette transmission.

Nous portons immédiatement cette difficulté complémentaire à la connaissance de Monsieur le Bâtonnier dans le cadre de la procédure actuellement en cours.

Enfin, si ces faits devaient apparaître comme excédant le seul cadre déontologique ordinal, nous nous réservons la faculté d'en saisir toute autorité compétente, y compris Monsieur le Procureur de la République.

Nous vous prions de croire, Maître, en l'expression de nos salutations distinguées.

Monique et Michel BONNARD